

JEU CONCOURS

CALENDRIER DE L'AVENT

BEHIND GOLD

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SEMEC (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et de société sous le numéro : 38315023200015 dont le siège social est situé au 1 Boulevard la Croisette – 06400 CANNES – France Organise du lundi 1er décembre 2025 à 9h au mercredi 24 décembre 2025 à minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "CALENDRIER DE L'AVENT BEHIND GOLD" (Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Meta (facebook.com et instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer, les utilisateurs doivent être abonnés aux pages officielles du Festival International des Jeux sur ces plateformes. À l'occasion du Festival International des Jeux 2026, une édition spéciale du jeu BEHIND GOLD sera proposée, par KYF Edition.

Le jeu concours s'organise autour de 21 énigmes, basées sur des jeux nommés aux As d'Or des années précédentes.

- 18 énigmes seront publiées pendant la semaine et les participants devront poster la bonne réponse (nom du jeu en toutes lettres) en commentaire des publications des pages Facebook et Instagram du « Festival International des Jeux ».
- 3 énigmes seront publiées durant les week-ends et les participants devront taguer une personne et s'abonner aux pages.

Le tirage au sort pour les 18 énigmes de la semaine sera effectué chaque lendemain de jour de jeu avant 12h. Pour les 3 énigmes du week-end, le tirage au sort aura lieu le lundi suivant avant 12h. Une seule participation par jour sera comptabilisée avec le même nom, prénom, adresse électronique ou identifiant Facebook et Instagram.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, Facebook et Instagram ne seront en aucun cas responsables des litiges liés au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

42 gagnants seront tirés au sort entre le 1er et le 24 décembre 2025 (21 sur Facebook et 21 sur Instagram).

1 gagnant par jour et par plateforme pour les 18 jours de la semaine sera tiré au sort chaque lendemain avant 12h.

Pour les 3 énigmes du week-end, un tirage au sort sera effectué par plateforme le lundi suivant avant 12h.

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort par message privé, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne répondant pas dans un délai de 3 jours après notification de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et un nouveau gagnant sera tiré au sort. Les gagnants doivent avoir respecté les modalités de participation de l’Article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot de son choix entre 1 jeu BEHIND GOLD ou 2 billets jour pour le jour de leur choix.

Liste des lots mis en jeu :

- 42 jeux BEHIND GOLD (Valeur unitaire : 12€ TTC) pour les tirages du 1er au 23 décembre 2025 inclus
- 84 billets jour pour le jour de votre choix (dans la limite des places disponibles) donnant accès au « Festival International Des Jeux 2026 » se tenant du 27 février au 1er mars 2026.
- 4 Pass Privilège (2 lots, valeur d'un lot 88 € TTC) pour le tirage du 24 décembre 2025.

Les jeux BEHIND GOLD seront envoyés par voie postale dès le 5 mars 2026 ou à récupérer dans l'une de nos boutiques FIJ.

Les billets jour seront envoyés par mail dès le 15 janvier 2026.

Les Pass Privilège seront envoyés par mail dès le 15 janvier 2026.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est mis en ligne sur le site internet du Festival International des Jeux : www.festivaldesjeux-cannes.com, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De plus, les frais de données mobiles peuvent s'appliquer en fonction de l'abonnement du participant.